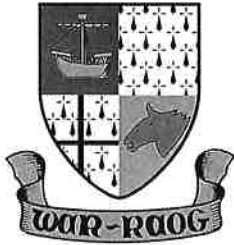


PENMARC'H



Ville
de
PENMARC'H
Finistère

N°acte : AR-2021-183- PM

Classification : 6.1 Police Municipale

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

OBJET : Réglementation de la circulation sur les voies communales et départementales en agglomération suivantes :

- Poulcoq
- Rue du Loc'h
- Avenue de Skibbereen (RD 53)
- Rue Edmond Michelet (RD 785)

Le dimanche 9 mai 2021

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n° 2020-018 du 04 juillet 2020 ;

Vu la demande de la Fédération Française de Cyclisme « TEAM SPORTBREIZH AC LEONARDE sise : 515 rue du port 29460 L'HOPITAL-CAMFROUT d'organisation d'une course cycliste sur route le dimanche 9 mai 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer la circulation sur les voies communales et départementales en agglomération suivantes : Poulcoq, rue du Loc'h, rue de Skibbereen, rue Edmond Michelet, le dimanche 9 mai 2021, pour permettre à la Fédération Française de Cyclisme « TEAM SPORTBREIZH AC LEONARDE d'organiser une course cycliste.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 9 mai 2021 à partir de 12 heures et jusqu'au passage de l'ensemble des coureurs, la circulation sera momentanément interdite sur les voies communales et départementales en agglomération suivantes pour permettre à la TEAM SPORTBREIZH AC LEONARDE d'organiser la course cycliste (selon le plan joint) :

- Poulcoq
- Rue du Loc'h
- Avenue de Skibbereen (RD 53)
- Rue Edmond Michelet (RD 785)

ARTICLE 2 : Le service d'ordre et la mise en place de la signalisation provisoire seront assurés et gérés par les membres de l'association organisatrice de la course. L'ensemble de la signalétique sera à la charge de l'association. En le cas d'un marquage au sol, mis en place par l'association afin de guider les participants à la course, celui-ci devra être réalisé à l'aide de produit à durée éphémère type craie. Toute peinture est proscrite.

ARTICLE 3 : Les déviations se feront par les rues adjacentes.

ARTICLE 4 : La mesure édictée ci-dessus, sera matérialisée et gérée par une signalisation conforme à la réglementation mise en place par la TEAM SPORTBREIZH AC LEONARDE

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application chacun en ce qui les concerne à :

- Brigade de Gendarmerie du Guilvinec,
- Police Municipale,
- Sous-préfecture de Brest,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Thomas YVES, représentant la TEAM SPORTBREIZH AC LEONARDE

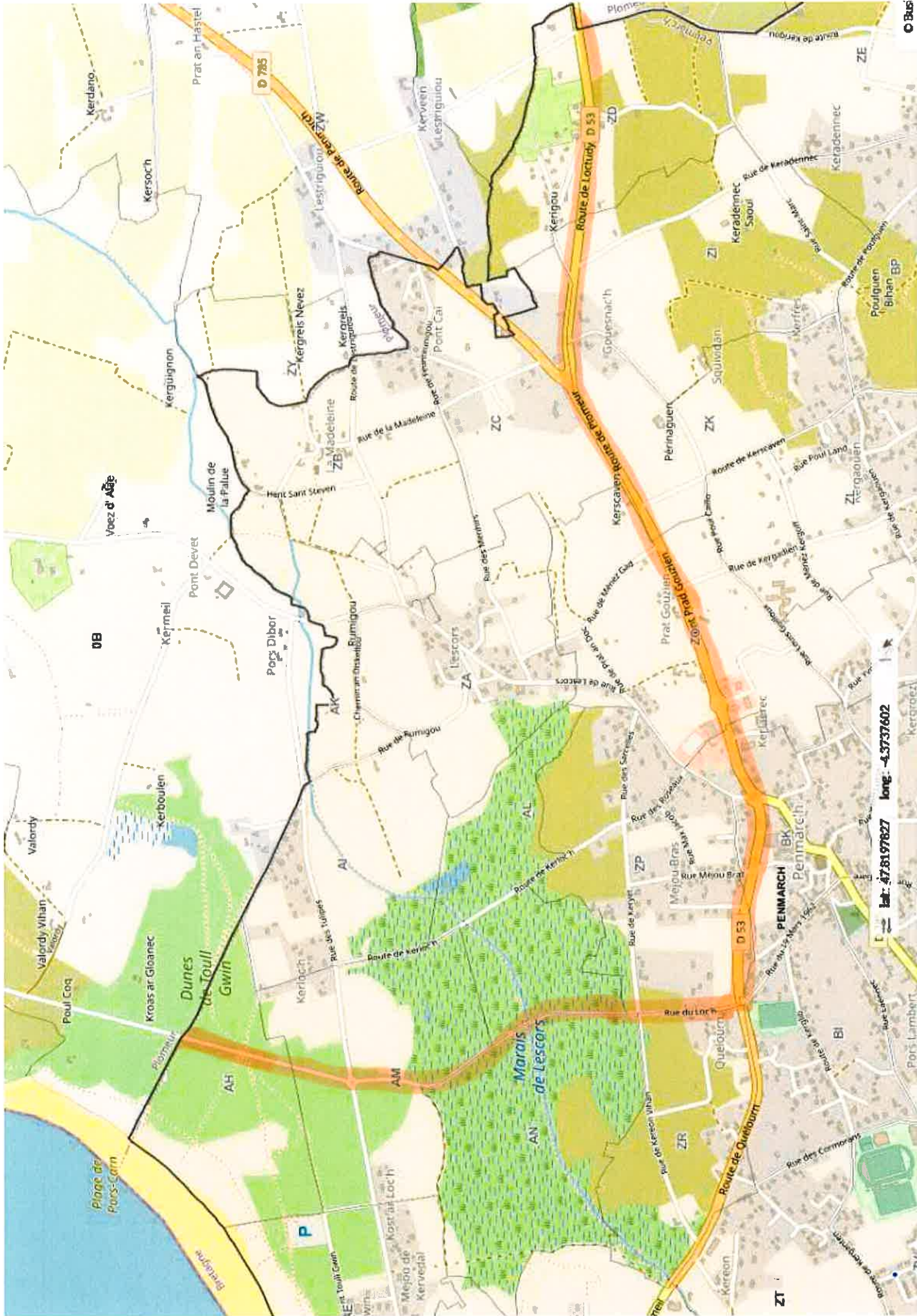
Fait à PENMARCH, le 29 mars 2021

Pour la Maire et par délégation
Jean-Pierre SAVINA
Conseiller municipal délégué

Pour la Maire et par délégation
Jean Pierre SAVINA



Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour préciser la ou les finalité(s). Elles sont enregistrées et destinées au service/responsable de traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : st@penmarch.fr. Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : (site internet, tableau d'affichage école et/ou mairie...)



lat: 47.8197827 long: -4.3737602

